

Le 1^{er} décembre 2022

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

**OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ PHASE 3 –
Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO -**
Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements
d'énergie et exploitation des réseaux (DPCMÉER) dans ses fonctions de
coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4001-2017, Phase 3 / Notre référence : R053575

Chère consœur,

Par sa décision D-2021-047, la Régie créait une phase 3 au dossier mentionné en objet dans laquelle elle demandait au Coordonnateur de l'informer des suites en lien avec le paragraphe 2.7 de l'*Entente définitive relative à la transmission de données d'exploitation confidentielles de RTA et à leur traitement par Hydro-Québec* (l'Entente) avant la mise en application des normes de fiabilité concernées (les Normes) le 1^{er} août 2022.

Par sa décision D-2022-094 et ensuite par la décision de rectification D-2022-094R, la Régie accueillait la demande conjointe d'ordonnance de sauvegarde du Coordonnateur et de Rio Tinto Alcan inc. (RTA), afin de suspendre l'application des exigences de normes de fiabilité relatives à l'échange de données entre RTA et le Coordonnateur, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Le 28 septembre, le Coordonnateur informait la Régie que le *Système*¹ prévu à l'Entente respectait les exigences des normes de fiabilité concernées et que certaines modalités de l'Entente demeuraient à accomplir et qu'à cet effet, le Coordonnateur serait en mesure de faire un suivi le 1^{er} décembre 2022.

¹ Ce terme est défini à l'article 3 au *Protocole technique* joint comme Annexe A à l'Entente (pièce B-0081).

Par sa correspondance du 29 septembre 2022, la Régie mentionnait demeurer saisie du dossier jusqu'à communication de l'avis du Coordonnateur confirmant que le *Système* est fonctionnel à l'entière satisfaction de RTA et du Coordonnateur, et ce, au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

Ainsi, le Coordonnateur informe la Régie que le *Système* entre l'entité RTA et Hydro-Québec, tel que prévu à l'Entente, est entièrement fonctionnel et ce, à l'entière satisfaction de RTA et du Coordonnateur. En effet, le 15 novembre dernier, une séance de travail a eu lieu avec les représentants de RTA afin d'effectuer une démonstration du *Système*.

Nous comprenons que RTA déposera ce jour une lettre dans laquelle elle confirmera avoir eu l'occasion de valider que les obligations prévues à l'Entente ont été respectées et afin de confirmer le contenu de la présente communication.

Ainsi, le Coordonnateur comprend que la Régie a maintenant tous les éléments requis afin de clôturer le dossier R-4001-2017, puisque tous les suivis ont été complétés.

Veuillez recevoir, nos cordiales salutations,

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

c.c. Me Pierre Grenier, procureur de Rio Tinto Alcan inc.